



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ROUTE DE SAINT CAPRAIS  
PM N° 2435/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR06693  
Considérant les travaux de réfection de la voirie,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux de réfection de la chaussée du 27/08/2018 au 31/08/2018 Route de Saint Caprais, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise ECTP.

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 24 Août 2018

Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER



Affiché en mairie le : **24 AOUT 2018**